

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2023

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 24 avril 2023, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 883-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'inclure un terrain situé près du Sentier seigneurial dans une zone publique et institutionnelle.**

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le directeur général de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 9 mai 2023.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges,
ce 17^e jour de mai 2023.



M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière